

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*Date de Convocation : 04/04/2025  
\*Date d’Affichage : 04/04/2025  
\*Conseillers en exercice : 23  
\*PRÉSENTS : 12  
\*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-cinq, le 9 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

**Étaient présents :** Monsieur Thierry BRUN, Maire  
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE  
Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,  
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO, Monsieur Dominique REVEILLERE.

**Étaient absents excusés :**

Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA, .  
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE.  
Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,  
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET.  
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Olivier SCARSETTO,  
Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N°15 : RÉGLEMENT DE L’ESPACE ADOS (Annule et remplace la délibération N°20 DU 20/03/2025)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission Enfance Éducation du 03/04/2025,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel PLAIGNAUD, Maire adjoint Enfance et Éducation,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**ADOpte** le règlement du restaurant scolaire, ci-joint,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire,

**Donne** tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le**

Fait à Margency, le 10/04/2025

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Acte de réception en préfecture  
095-21950385-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de transmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

## ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le **dossier d'inscription** de votre ado comprend les documents suivants qui sont à remplir **obligatoirement** et à remettre avant **le 31 mai 2025 à l'accueil de loisirs les Marcyens** :

✚ **Documents obligatoires à remettre pour que l'inscription soit validée :**

1. Photo d'identité
2. L'attestation d'assurance scolaire individuelle accident de l'enfant et extrascolaire en cours de validité.
3. La fiche de renseignements pour la Caisse d'Allocation Familiale
4. **Le règlement intérieur daté et signé par les parents**
5. Formulaire d'autorisation parentale.

✚ **Documents facultatifs (uniquement si vous souhaitez bénéficier du quotient familial) :**

6. L'imprimé « calcul du quotient familial »
  - Photocopie de l'avis d'imposition de 2025 sur les revenus 2024
  - Attestation détaillée des paiements perçus de la C.A.F du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

**Attention tous les dossiers incomplets, et/ou factures en retard de règlement, à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte et renvoyés aux familles. De ce fait, les ados ne seront pas pris en charge à l'Espace Ados. Il est impératif que tous les documents obligatoires soient remis avec le dossier avant la clôture des inscriptions.**

**De plus, nous vous demandons de bien vouloir compléter ce dossier d'inscription de façon numérique afin de garantir une exacte compréhension des informations demandées.**

Michel PLAIGNAUD,

Maire-Adjoint Enfance et Education.

**ACCUEIL DES MERCREDIS**

*(1 fiche pour 1 ado)*

**Mercredis de l'année 2025-2026 : « cochez » les cases correspondantes aux mercredis pour réserver.**

Nom et prénom de l'ado :

**De septembre à novembre 2025**

	03/09	10/09	17/09	24/09	01/10	08/10	15/10	05/11	12/11	19/11	26/11
<b>Après-midi 13h-18h</b>											

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De décembre 2025 à février 2026**

	03/12	10/12	17/01	06/01	14/01	21/01	28/01	04/02	11/02	
<b>Après-midi 13h-18h</b>										

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De mars à mai 2026**

	11/03	18/03	25/03	01/04	08/04	15/04	06/05	13/05	20/05	27/05	
<b>Après midi 13h-18h</b>											

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

**De juin à juillet 2026**

	03/06	10/06	17/06	24/06	01/07
<b>Après midi 13h-18h</b>					

*Occasionnellement : Merci de faire vos réservations sur le portail famille ou par mail avant le 15 du mois précédent.*

Pour plus d'informations sur les accueils des mercredis rendez-vous sur le règlement intérieur.

En cas de problème veuillez contacter par mail l'accueil de loisirs à l'adresse : [lesmarcyens@orange.fr](mailto:lesmarcyens@orange.fr).

**Signature précédée de la mention**

**« lu et approuvé ».**

Accusé de réception en préfecture  
 095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
 Date de télétransmission : 14/04/2025  
 Date de réception préfecture : 14/04/2025

### TARIFICATIONS DU PERISCOLAIRE

Le Conseil municipal du 16 février 2023 a fixé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 les tarifs de l'accueil de loisirs municipal.

Le calcul est le suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Les familles désirant bénéficier de cette tarification devront remplir l'imprimé « Calcul du QF » et fournir lors de l'inscription :

- Une copie recto-verso de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
- Attestation de paiement détail des aides perçues de la CAF du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024

Attention, le tarif maximum (tranche C) sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les inscriptions antérieures.

*Par délibération N° 8 du 16 février 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 7 février 2023 et de la commission des finances du jeudi 9 février 2023.*

*Par délibération N°14 du 9 avril 2025, le Conseil Municipal à l'unanimité a fixé les tarifs de l'Espace Ados comme suit après avis favorable à l'unanimité de la commission Enfance et Education du mardi 11 mars 2025 et de la commission des finances du jeudi 3 avril 2025.*

### TARIFICATIONS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

**Accueil des mercredis (de 13h à 18h30) et des vacances (de 10h à 13h et de 13h à 18h30) :**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>Mercredis</b> Après-midi <b>13h – 18h30</b>	<b>Vacances</b> <b>Matin</b> <b>10h – 13h</b>	<b>Vacances</b> Après-midi <b>13h – 18h30</b>	<b>Vacances</b> <b>10h–18h30</b> <b>Sans repas</b>	<b>Transport</b> <b>Sortie</b>
<b>Inférieur à 978€</b> <b>(Tranche A)</b>	5.73 euros	2,87 euros	5.73 euros	8.60 euros	3,50 euros
<b>Compris entre 978€ et 1952€ (tranche B)</b>	8.84 euros	4.43 euros	8.84 euros	13.27 euros	3,50 euros
<b>Supérieur à 1952€</b> <b>(Tranche C)</b>	11.95 euros	5.98 euros	11.95 euros	16.61 euros	3,50 euros
<b>Hors commune</b>	15.61 euros	7.80 euros	15.61 euros	23.41 euros	3,50 euros

**Signature précédée de la mention**

**« lu et approuvé ».**

**ATTENTION :** Aucun repas ne pourra être commandé. S'il souhaite déjeuner à l'Espace Ados, l'ado devra apporter son repas. L'espace Ados dispose d'un réfrigérateur et d'un micro-onde. Le repas sera pris entre 13h et 13h45.



Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025



ACCUEIL ESPACE ADOS

4 rue d'Eaubonne

95580 MARGENCY

☎ 06 76 63 19 92

courriel : [lesmarcyens@orange.fr](mailto:lesmarcyens@orange.fr)

**MAIRIE DE MARGENCY**

5, avenue Georges Pompidou

95580 MARGENCY

☎ 01 34 27 40 76

courriel : [scolaire@mairie-margency.fr](mailto:scolaire@mairie-margency.fr)



## 1. Règlement commun sur la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire :

- **Le tarif « tranche C »** sera appliqué aux familles **n'ayant pas donné les documents nécessaires au calcul du quotient familial**. Aucune rétroactivité ne sera possible sur les réservations antérieures.
- **Le tarif hors-commune** sera appliqué pour les ados **non domiciliés** à Margency (95580)

Le règlement se fait dès réception de la facture qui sera émise et envoyée sur votre compte famille par la Mairie tous les mois.

Pour toute information sur la tarification ou sur la facturation veuillez nous contacter par mail aux adresses suivantes : [scolaire@mairie-margency.fr](mailto:scolaire@mairie-margency.fr) et/ou [lesmarcyens@orange.fr](mailto:lesmarcyens@orange.fr).

Le Conseil municipal se réserve le droit de revoir les tarifs indiqués ainsi que le niveau des tranches de tarif si cette modulation devait déséquilibrer les finances de l'accueil de loisirs.

**Signature précédée de la mention**

**« lu et approuvé ».**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

**FICHE DE RENSEIGNEMENT POUR LA C.A.F**  
**DOCUMENT OBLIGATOIRE POUR LE DOSSIER**

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise se propose d'apporter son soutien à l'accueil de loisirs municipal.

Cette aide étant soumise à un certain nombre de formalités administratives, nous vous remercions de compléter la fiche ci-dessous que **vous soyez ou non allocataire de la C.A.F.**

MICHEL PLAIGNAUD

Maire-Adjoint,

Enfance et Education

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR LA C.A.F.

.....  
Nom de l'enfant :  Prénom :

Nom de l'enfant :  Prénom :

Nom de l'enfant :  Prénom :

Monsieur (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur \* :

Adresse de l'employeur :

Madame (Nom, Prénom, date et lieu de naissance)

Nom de l'employeur \* :

Adresse de l'employeur :

\* Indiquer le nom complet de l'employeur

Date :

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Les familles qui ne résident pas dans la commune seront obligatoirement affectées à la tranche hors commune.

M.

Adresse :

 Domicile

 travail

Demande(nt) à bénéficier de la tarification modulée pour l'inscription de leur(s) enfant(s) :

Prénom du 1<sup>er</sup> enfant

Prénom du 2<sup>ème</sup> enfant

Prénom du 3<sup>ème</sup> enfant

Présente(nt) les documents nécessaires au calcul du quotient familial :  
Photocopie **OBLIGATOIRE** pour joindre au dossier

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE :

**Ligne n° 25 de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**

ALLOCATION ANNUELLE DE LA C.A.F. :

**Attestation complète des paiements des aides  
perçues de la CAF du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2024**

Avec le n° d'allocataire :

NOMBRE DE PARTS FISCALES :

Nous vous rappelons que le quotient familial est égal à :

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{allocations annuelles CAF}}{\text{Nombre de parts fiscales} \times 12}$$

Soit QF égal à  qui détermine la tranche  de la tarification

En cas de changement de situation familiale (ex. naissance, divorce), le calcul du quotient peut être revu sur présentation de justificatifs et cela sans effet rétroactif.

**Signature des parents :**

Accusé de réception en préfecture  
095-219503695-20250410-DEL1509042025-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2025  
Date de réception préfecture : 14/04/2025